



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **vendredi 5 juin 2026**

à 19 heures 30

Présents : MM. Angie AUGUSTE. Brice BOTALLA. Stéphanie GELDER. Nathalie GICQUAIRE. Michel HERNANDEZ. Jean-Christophe MADO. Armelle PAS. Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS. Kévin PIED. Laurence TAVERNIER. Alain TOURNOUD. Laura VACHON

Excusés : MM. BOSCC Nathalie

Pouvoirs : Madame BOSCC à Madame VACHON

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET	
20260506-01	DÉLIBÉRATION	Sénatoriales - Élection des délégués et suppléants-2026-DE0050
20260506-02		Situation d'un agent communal
20260506-03	DÉLIBÉRATION	Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité 2026-DE0051
20260506-04	DÉLIBÉRATION	AVIS SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Aliénation d'une portion du chemin rural N27 dans le cadre d'une acquisition Propriété de Monsieur et Madame BOSCC 2026-DE0052
20260506-05	DÉLIBÉRATION	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 19h30

[20260506-01] – Sénatoriales - Élection des délégués et suppléants 2026-DE0050

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

Madame la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : MM. AUGUSTE. PAS. PIED. TOURNOUD

La présidence du bureau est assurée par la maire.

Madame la Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

La Maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Élection des délégués titulaires

Candidatures déposées :

Madame Nathalie GICQUAIRE

Monsieur Michel HERNANDEZ

Madame Armelle PAS

Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

Monsieur Alain TOURNOUD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

Madame Nathalie GICQUAIRE : 9

Monsieur Michel HERNANDEZ : 7

Madame Armelle PAS : 9

Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS : 5

Monsieur Alain TOURNOUD : 9

Madame la Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus délégués titulaires :

Monsieur Alain TOURNOUD

Madame Armelle PAS

Madame Nathalie GICQUAIRE

Élection des délégués suppléants

Candidatures déposées :

Madame Stéphanie GELDER

Monsieur Jean-Christophe MADO

Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

Madame Stéphanie GELDER : 13

Monsieur Jean-Christophe MADO : 13

Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS : 13

Madame la Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus délégués suppléant :

Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

Monsieur Jean-Christophe MADO

Madame Stéphanie GELDER

	POUR - 13	CONTRE -	ABSTENTIONS -
2026-DE0050	AUGUSTE. BOSCH (P). BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20260506-02] – Situation d'un agent communal

Au vu de la dernière séance du conseil municipal, les élus reviennent sur la demande d'un agent communal qui souhaite que soit réévaluée sa situation professionnelle et sa rémunération.

Les conseillers municipaux, au vu des diverses réponses juridiques apportées par les services juridiques interrogés, ne sont pas favorable au prêt du véhicule de service pour une utilisation personnelle.

Ils sont favorables à une revalorisation du RIFSEEP alloué à l'agent.

La délibération pour modifier les critères et plafonds du RIFSEEP sera soumise à approbation définitive du conseil municipal à la prochaine séance, après avis rendu de la Commission Administrative Paritaire du

Centre de Gestion de la Gironde. Madame la Maire sera ensuite chargée d'appliquer le montant approuvé par le conseil municipal lors de la présente séance et d'en rendre compte à l'agent.

[20260506-03] - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité 2026-DE0051

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- **DE DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **DE DIRE** que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE RETIRER** la délibération n°2026-DE0016 en date du 26/03/2026.

	POUR -13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE051	AUGUSTE. BOSCCQ (P). BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20260506-04] - AVIS SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Aliénation d'une portion du chemin rural N27 dans le cadre d'une acquisition Propriété de Monsieur et Madame BOSCCQ 2026-DE0052

Exposé,

Ce projet d'aliénation d'une portion de chemin rural vient à la suite de la demande effectuée par les propriétaires riverains, Monsieur et Madame BOSCCQ.

Cette demande est justifiée par le fait que cette portion de chemin est clôturée depuis plusieurs années, à l'usage et la charge exclusifs des propriétaires riverains demandeurs.

La présente enquête porte donc sur l'aliénation de cette portion de chemin qui termine dans la propriété de Monsieur et Madame BOSCCQ.

Le dossier d'enquête et les plans projetés ont été réalisés par le cabinet ECTAUR EXPERT sis 120 rue de l'Hôpital à Blaye (Gironde), en charge de la division parcellaire et complété par la Mairie de Campugnan.

Considérant la délibération n°2026_DE0023 du 26/03/2026 autorisant cette division parcellaire et la démarche d'enquête publique ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CHARLES a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 31/03/2026 ;

Considérant que l'enquête s'est tenue du 20/04/2026 au 4/05/2026 ;

Considérant le procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 5 mai 2026 ;

Considérant la réponse de Madame la Maire à Monsieur le Commissaire enquêteur du 12/05/2026 ;

Considérant que Madame Nathalie BOSCO est personnellement concernée, elle ne prend pas part au vote,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport du Commissaire enquêteur en date du 28/05/2026 ;

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable sur le rapport du commissaire enquêteur.
- **CHARGE** Madame la Maire de donner suite à cette présente décision et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR - 12	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0052	AUGUSTE. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20260506-05] – QUESTIONS DIVERSES

- **LA CANTINE** : Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association LA CANTINE a sollicité la mairie pour revenir s'installer sur le dernier weekend de juin.
Au vu du délai trop court, le conseil municipal ne souhaite pas renouveler cette année mais n'est pas opposé à l'idée de l'organiser de nouveau en 2027.
- **ORGANISATION FETE DES VOISINS** : Le conseil municipal s'organise pour la préparation de la fête des voisins et la répartition des tâches.
- **NOM PETIT MARCHÉ** : La commission VIE ASSOCIATIVE et FÊTES PUBLIQUES a soumis l'idée de lancer un petit marché de producteurs locaux.
Avant de lancer le sondage à la population, il convient de trouver un nom à ce projet.
Ainsi, Après discussions et vote, il est convenu de l'appeler « Terroir et Cie ».

La commission se charge de préparer un questionnaire à destination des habitants pour savoir si l'idée intéresse ou non la population. Il sera publié dans le prochain bulletin municipal.

- **BILAN 1ERE REUNION SCOT** : **Madame Armelle PAS** fait un retour au conseil municipal sur la première réunion du SCOT, relative à l'élection de l'exécutif (11/05/2026) ainsi que de la deuxième (21/05/2026) où ont été décidées la désignation des membres du bureau, les indemnités de fonctions et les délégations.

Madame PAS informe que le PLUi-H de la CCE est en cours et qu'il va falloir prévoir et anticiper l'arrivée possible des EPR (d'ici fin 2026 nous devrions connaître les sites retenus).

Au sujet du PLUi-H de la CCB, Madame la Maire intervient pour préciser qu'une demande de modification va être soumise à la CCB afin d'avoir plus de « pastilles » soit de bâtiments pouvant changer de destination dans les zones N/A (un seul actuellement sur l'ensemble de la Commune).

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 21h50.

La Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 